

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 10 octobre 2023, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Isabelle Hardy Véronique Baril
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Keven Renière Sébastien Lévesque
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière adjointe	Marie-Eve Charron

2023-10-10 - 353

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marie-Eve Charron agit comme secrétaire.

Conseil municipal nomme Madame Jeannine Bourassa-Thibault personnalité du mois d'octobre afin de souligner ses quarante années de bénévolat au sein de la communauté anneplaineoise.

2023-10-10 - 354

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 355

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 28 septembre 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 12 et 28 septembre 2023, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 356

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de septembre 2023 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
98 788 à 99 033	1 291 744,10 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 357

Autorisation de dépenses

Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Pierre Berthiaume	Cocktail CCITB	14 septembre 2023	79,33 \$
Isabelle Hardy	5 à 7 – Aile jeunesse de la CCITB	5 octobre 2023	45,99 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 358

Adoption - Règlement numéro 836-2
Règlement modifiant le règlement numéro 836 décrétant l'imposition d'une taxe
aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Attendu la publication dans la Gazette officielle du Québec du règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a jusqu'au 10 novembre 2023 pour transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement;

Attendu que l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 836-2 modifiant le règlement numéro 836 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 359

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 4200
Règlement sur le jeu libre dans la rue

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement sur le jeu libre dans la rue et dépose ledit projet.

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 360

Adjudication de soumission
Plans et devis définitifs et services durant la construction - Reconstruction de diverses rues 2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour des plans et devis définitifs et services durant la construction pour la reconstruction de diverses rues pour l'année 2024;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Coût total Incluant les taxes	Pointage	Résultat
EMS Infrastructure inc.	137 980,35 \$	97,56	10,69
MLC Associés inc.	152 227,00 \$	95,11	9,53
Efel Expert Conseil	156 595,95 \$	91,00	9,00
Shellax Groupe Conseil inc.	171 312,75 \$	92,11	8,30
Groupe Civitas inc.	215 865,57 \$	97,67	6,84
GBI Expert Conseil	243 747,00 \$	97,94	6,07
Avizo Experts Conseils	251 795,25 \$	89,00	5,52
Parallèle 54 Expert Conseil	269 846,33 \$	89,78	5,18
Stantec Experts-Conseils Ltée	268 351,65 \$	86,89	5,10
CIMA + S.E.N.C.	338 256,45 \$	98,78	4,40

Attendu que l'offre ci-haut provenant de EMS Infrastructure inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

2023-10-10 - 360

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que les services professionnels d'ingénierie pour des plans et devis définitifs et services durant la construction pour la reconstruction de diverses rues pour l'année 2024 soient confiés à EMS Infrastructure inc. considérant que sa soumission, au montant de 137 980,35 \$ incluant les taxes et ayant le pointage final de 10,69, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 361

Adjudication de soumission

Fourniture de pierre concassée pour l'entretien des chemins d'hiver, année 2023-2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par invitation pour la fourniture de pierre concassée pour l'entretien des chemins d'hiver, année 2023-2024;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Transport Yves Fournelle	78 027,78 \$
John Excavation (non conforme)	82 454,32 \$
Carrières Laurentiennes	92 957,29 \$
Demix Agrégats	133 761,92 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Transport Yves Fournelle s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour la fourniture de pierre concassée pour l'entretien des chemins d'hiver, année 2023-2024 soit adjugé à Transport Yves Fournelle considérant que son offre au montant de 78 027,78 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 362

Octroi de contrat

Fourniture et installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit à nouveau octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel, à la suite de la rescision de la résolution numéro 2023-09-324 en raison d'une non-conformité de l'entreprise Aqua Data inc. à qui elle avait attribué le contrat;

Attendu que la cotation écrite de Plomberie Lecomte inc. au montant de 56 471,08 \$ incluant les taxes était la 2^e cotation la plus globalement avantageuse après la cotation écrite de l'entreprise d'Aqua Data inc.;

2023-10-10 - 362

(suite)

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel à la société par actions Plomberie Lecomte inc. pour un montant de 56 471,08 \$ incluant les taxes applicables;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que Monsieur Étienne Bérard, surintendant des eaux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-10-10- 363

Octroi de contrat

Contrat annuel d'analyse d'eau par un laboratoire accrédité - année 2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer le contrat annuel d'analyse d'eau par un laboratoire accrédité pour l'année 2024;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites aux entreprises H2Lab inc., Eurofins inc. et Agat Laboratoires;

Attendu que la Ville a reçu une cotation écrite de H2Lab inc. au montant de 31 724,42 \$ incluant les taxes, une cotation écrite de Eurofins inc. au montant de 36 491,34 \$ incluant les taxes et que Agat Laboratoires n'a pas présenté de cotation écrite;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant à la suite d'une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat annuel d'analyse d'eau par un laboratoire accrédité pour l'année 2024 à la société par actions H2Lab inc. pour un montant de 31 724,42 \$ incluant les taxes applicables;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que Monsieur Étienne Bérard, surintendant des eaux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 364

Octroi de contrat

Fourniture de sulfate ferrique pour la STEP - année 2024

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer le contrat pour la fourniture de sulfate ferrique pour la station d'épuration des eaux usées (STEP) pour l'année 2024;
- Attendu** que la Ville a demandé des cotations écrites aux entreprises Kemira Waters Solutions Canada inc. et Produits Chimiques Chemtrade;
- Attendu** que la Ville a reçu une cotation écrite de Kemira Water Solutions Canada inc. au montant de 24 558,66 \$ incluant les taxes et que Produits Chimiques Chemtrade n'a pas présenté de cotation écrite;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant à la suite d'une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture de sulfate ferrique pour la station d'épuration des eaux usées (STEP) pour l'année 2024 à la société par actions Kemira Waters Solutions Canada inc. pour un montant de 24 558,66 \$ incluant les taxes applicables;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que Monsieur Étienne Bérard, surintendant des eaux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 365

Octroi de contrat

Fourniture de permanganate de potassium pour le traitement des eaux - année 2024

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer un contrat pour la fourniture de permanganate de potassium pour le traitement des eaux pour l'année 2024;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites pour la fourniture de permanganate de potassium pour l'année 2024 à Brenntag Canada inc. et Univar Solutions Canada Ltée;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une cotation écrite de la société par actions Univar Solutions Canada Ltée au montant de 55 567,42 \$ incluant les taxes et une cotation écrite de Brenntag Canada inc. au montant de 94 268,00 \$ incluant les taxes;
- Attendu** que la société par actions Univar Solutions Canada Ltée a présenté la cotation écrite la plus globalement avantageuse ;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat, suite à une cotation écrite, avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

2023-10-10 - 365

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture de permanganate de potassium pour l'année 2024 à la société par actions Univar Solutions Canada Ltée pour un montant total de 55 567,42 \$ incluant les taxes applicables;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que Monsieur Étienne Bérard, surintendant des eaux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 366

Adjudication de soumission

Forage et aménagement d'un puits d'alimentation en eau - secteur Harfang

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par invitation pour le forage et l'aménagement d'un puits d'alimentation en eau dans le secteur de l'école Harfang;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Les Puits Deux-Montagnes inc.	68 346,89 \$
Henri Cousineau et Fils	90 318,61 \$
Forages Technic-eau inc.	91 681,07 \$
Groupe Puitbec	187 777,17 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Les Puits Deux-Montagnes s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour le forage et l'aménagement d'un puits en alimentation en eau dans le secteur de l'école Harfang soit adjugé à Les Puits Deux-Montagnes inc. considérant que son offre au montant de 68 346,89 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 367

Adjudication de soumission

Travaux de mise aux normes et remplacement des pompes au poste de pompage Traverse

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour des travaux de mise aux normes et remplacement des pompes au poste de pompage Traverse;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Coût total Incluant les taxes
Nordmec Construction inc.	1 020 783,07 \$
Lessard et Demers, mécanique de procédé inc.	1 077 777,77 \$
Les Entreprises Denexco	1 159 951,01 \$
Allen Entrepreneur général inc.	1 287 979,50 \$
Deric Construction inc.	1 455 166,03 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Nordmec Construction inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que les travaux de mise aux normes et remplacement des pompes au poste de pompage Traverse soient confiés à Nordmec Construction inc. considérant que sa soumission, au montant de 1 020 783,07 \$ incluant les taxes s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 368

Octroi de contrat

Fourniture d'hypochlorite de sodium pour le traitement des eaux potables - année 2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer un contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium pour le traitement des eaux potables pour l'année 2024;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites pour la fourniture d'hypochlorite de sodium pour l'année 2024 à Produits Sanitaires des Plaines et Lavo inc.;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une cotation écrite de la société par actions Produits Sanitaires des Plaines au montant de 45 760,05 \$ incluant les taxes et une cotation écrite de Lavo inc. au montant de 63 236,25 \$ incluant les taxes;

Attendu que la société par actions Produits Sanitaires des Plaines a présenté la cotation écrite la plus globalement avantageuse ;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat, suite à une cotation écrite, avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2023-10-10 - 368

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium pour l'année 2024 à la société par actions Produits sanitaires des Plaines pour un montant total de 45 760,05 \$ incluant les taxes applicables;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que Monsieur Étienne Bérard, surintendant des eaux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 369

Octroi de contrat

Étude géotechnique et caractérisation environnementale – arrière-lot de la montée Gagnon

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer un contrat pour une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le projet de l'arrière-lot de la montée Gagnon;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à Enviro-Experts, DEC Enviro, ABS et Solmatech;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une cotation écrite de Solmatech au montant de 55 122,34 \$ incluant les taxes, une cotation écrite de DEC Enviro au montant de 59 143,14 \$ incluant les taxes et une cotation écrite d'Enviro-Experts au montant de 60 213,76 \$;

Attendu que la société par actions Enviro-Experts a présenté la cotation écrite la plus globalement avantageuse en ce que les forages seront effectués en novembre au lieu de décembre et seront de 1 mètre plus creux, que le rapport sera remis en décembre plutôt qu'en janvier et que certains tests sont plus nombreux;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat, suite à une cotation écrite, avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le projet de l'arrière-lot de la montée Gagnon à la société par actions Enviro-Experts pour un montant total de 60 213,76 \$ incluant les taxes applicables;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que Madame Joëlle Brassard, directrice du service des infrastructures et techniques, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ



2023-10-10 - 370

Promotion

Contremaître au service des infrastructures et techniques

Attendu que la réorganisation du Service des infrastructures et techniques amène la création d'un nouveau poste de contremaître;

Attendu que Madame Fany Landry est apte à occuper le poste de contremaître au Service des infrastructures et techniques;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De promouvoir Madame Fany Landry au poste de contremaître des infrastructures et techniques;

Que son entrée en poste sera effective au moment de l'embauche de son successeur au poste de technicien en génie civil;

Les conditions de travail seront telles que décrites dans la codification des droits, privilèges et responsabilités des employés cadres de la Ville;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 371

Approbation - Budget révisé 2023

Office d'habitation Thérèse-De Blainville

Attendu que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que toutes les municipalités membres de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville doivent approuver les budgets et budgets révisés dudit Office d'habitation;

Attendu le budget de l'Office d'habitation Thérèse-De-Blainville pour l'exercice financier 2023 qui a été adopté le 5 décembre 2022 et révisé à quelques reprises depuis son adoption;

Attendu que les prévisions budgétaires ont été révisés à nouveau par la société d'habitation du Québec (SHQ) le 29 août 2023 et que ces dites prévisions budgétaires révisées doivent recevoir l'approbation de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2023, lesquelles indiquent une participation financière de l'ordre de 241 402 \$ pour l'ensemble des municipalités membres dudit office d'habitation;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 372

Ratification de signature

Entente de représentation avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB)

Attendu que la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) a soumis une entente de représentation à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour la saison 2023-2024;

Attendu que cette entente s'échelonnant sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 est pour un montant de 3 208,95 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu que Madame la mairesse Julie Boivin a signé cette entente de représentation le 26 septembre 2023;

Attendu que le Conseil municipal est en accord avec cette entente de représentation avec la CCITB et désire ratifier la signature de ladite entente par Madame la mairesse, Julie Boivin;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise et ratifie la signature de l'entente de partenariat avec la CCITB par Madame la mairesse Julie Boivin le 26 septembre 2023 pour la période s'échelonnant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour un montant de 3 208,95 \$ incluant les taxes applicables et donnant plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 373

Nomination d'une nouvelle responsable et d'un nouveau substitut de la mission services techniques des mesures d'urgence et modification de l'organigramme des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu le départ de Monsieur Paulo Fournier qui occupait le poste de responsable de la mission services techniques des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que le Conseil municipal désire nommer Madame Joëlle Brassard, directrice du Service des infrastructures et techniques comme responsable de la mission services technique desdites mesures d'urgence;

Attendu que Madame Joëlle Brassard est actuellement le substitut de la mission services techniques des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu qu'il est nécessaire de nommer une nouvelle responsable et un nouveau substitut de la mission services techniques au sein de la structure de l'organisation des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que Madame Joëlle Brassard, directrice du Service des infrastructures et techniques soit nommée responsable de la mission services techniques des mesures d'urgence au sein de l'organisation municipale des mesures d'urgence et que Monsieur Marc Gingras soit nommé substitut de ladite mission service techniques des mesures d'urgence;

Que leur entrée en fonction soit fixée au 11 octobre 2023;

D'adopter l'organigramme des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que déposé;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 374

***Nomination d'un représentant
Table action culture***

Attendu que chacune des villes de la MRC Thérèse-De Blainville doit nommer un représentant pour siéger à la Table action culture pour une période de deux (2) ans;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Frédéric Maltais, directeur adjoint du service des loisirs et de la culture, soit désigné pour représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et pour siéger à la Table action culture, et ce, pour une période de deux (2) ans à compter du 23 novembre 2023, soit jusqu'au 23 novembre 2025;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, à la MRC Thérèse-De Blainville;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 375

***Autorisation spéciale - Camions de type « Food truck »
Parc des Saisons - Festival de l'Halloween***

Attendu que des activités du Festival de l'Halloween doivent se tenir au parc des Saisons les 28 et 29 octobre 2023;

Attendu qu'une demande a été présentée au Conseil municipal pour la venue de camions de type « Food truck » les 28 et 29 octobre 2023, afin d'assurer les services de restauration sur les lieux;

Attendu qu'en vertu de la réglementation municipale, une autorisation spéciale du Conseil municipal est requise pour permettre aux camions de type « Food truck » d'opérer sur la place publique;

Attendu que le Conseil municipal désire autoriser la venue de camions de type « Food truck » afin d'assurer les services de restauration sur les lieux pendant la tenue des activités du Festival de l'Halloween les 28 et 29 octobre 2023;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la venue de camions de type « Food truck » au parc des Saisons les 28 et 29 octobre 2023 dans le cadre du Festival de l'Halloween, et ce, afin d'assurer les services de restauration sur les lieux;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 376

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Septembre 2023
- Rapport budgétaire au 30 septembre 2023
- Rapport des permis de construction du mois de septembre 2023
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme tenue le 20 septembre 2023
- Procès-verbal de la réunion du Comité de démolition tenue le 1^{er} septembre 2023
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 19 septembre 2023
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation - Septembre 2023

ADOPTÉ

2023-10-10 - 377

Adoption du premier projet - Règlement numéro 860-115

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 860-115 modifiant le règlement de zonage 860 de la manière suivante :

- 1- Modifiant l'annexe B - Plan de zonage du Règlement de zonage numéro 860 afin d'agrandir la zone H206 et réduire la zone C201.

De fixer au mardi 14 novembre 2023 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2023-10-10 - 378

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
- montée Gagnon (lot 2 080 633)**

Attendu que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement numéro 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demande acceptée		
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Adresse
2023-09-20 (accepté)	2023-078	montée Gagnon (lot 2 080 633)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la recommandation susmentionnée au tableau intitulé « Demande acceptée » du 2^e attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ



2023-10-10 - 379

**Adoption du premier projet de résolution et fixation de l'assemblée publique de consultation
PPCMOI - 73, rang du Trait-Carré**

- Attendu** que la demande vise l'ajout d'un usage dérogatoire sur un terrain exerçant un usage dérogatoire autorisé par PPCMOI antérieurement (Gestion Danexco). Le nouvel usage serait de l'entreposage de matériaux de construction (matériel pour une compagnie de coffrage);
- Attendu** qu'une vérification des droits acquis sur cette parcelle a été reconnue par la CPTAQ;
- Attendu** que l'usage prévu est moins nuisible au sens du chapitre 3 du règlement de zonage 860;
- Attendu** que la plantation d'arbres est prévue sur le terrain afin de limiter les vues sur l'entreposage extérieur;
- Attendu** que le stationnement sera repensé pour respecter la réglementation actuelle et ajouter des espaces de manoeuvres et des cases pour personnes handicapées;
- Attendu** qu'aucun ajout de bâtiment n'est prévu sur le site;
- Attendu** que le bâtiment où sont situés les bureaux administratifs pourrait être démoli et reconstruit dans un horizon de cinq ans;
- Attendu** qu'une voie de circulation pour les véhicules et véhicules d'urgence sera réalisée;
- Attendu** que conformément à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit rendre sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte avec conditions ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

- Que l'éclairage du site soit revu afin de limiter l'impact de l'éclairage envers les propriétés voisines;
- Qu'un plan d'aménagement du terrain soit déposé accompagné de l'estimation des travaux, auprès du service de l'urbanisme;
- Qu'un dépôt de garantie représentant 50 % des frais estimés pour l'aménagement du terrain soit déposé afin d'en assurer la réalisation;
- Qu'une variété d'essences d'arbres soit prévue dans le plan d'aménagement pour la totalité du terrain et une obligation de replanter dans un délai de trois (3) ans si des arbres sont morts ou malades;
- Que l'entreposage extérieur aura une hauteur maximale de huit (8) pieds de haut.

Que l'assemblée publique de consultation soit fixée au 14 novembre 2023 à 19h30 en la salle Mario-Gauthier de l'hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

ADOPTÉ

2023-10-10

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2023-10-10 - 380

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Marie-Eve Charron, greffière adjointe